

Réunion du 2 juillet 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat  
(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur :

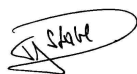
Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CP/2012/484 - Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS  
- 2132  
Dispositif harmonisé d'aide à la création ou à la reprise  
d'entreprises artisanales - Prise en charge partielle du coût de  
garanties bancaires accordées par la SIAGI**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- à diverses entreprises artisanales, des subventions d'un montant total de 75 184 € au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales mis en place entre la Chambre de métiers d'Alsace, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin ; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en deux fois maximum, après validation des décomptes définitifs par les services de la Région Alsace
- à la Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements (SIAGI), une subvention d'un montant global de 9 644 € au titre de la prise en charge partielle par le Département du coût des garanties accordées par cette société à diverses entreprises artisanales pour le premier trimestre 2012 ; la subvention sera versée globalement à la SIAGI, chargée de verser le montant correspondant à chacun des bénéficiaires.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120702-68830-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 10/07/12